

Procès verbal du 14 septembre 2020

**Conseil Municipal
14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt le 14 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 8 septembre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Nicolas DELAPLACE, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M.GERMAIN Alain, M.CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M.MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M.DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M.BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M.VIAL Frédéric, M.VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme GAYET Maud, M. MAISSE Jacques, M.LELARD Pierre-Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique

Absents excusés : Mme LIGNEY Véronique (pouvoir donné à A.GERMAIN), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à F.DESCHODT), M.JOUBERT Patrick (pouvoir donné à J.MAISSE),

Absents : M.AUSSENAC Christian, M.LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M.CHARVET Christophe

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations du 6 aout au 2 septembre 2020

Décision 20.27 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de bureau administratives et scolaires, achat de livres scolaires et pédagogiques et achat de matériel de motricité et jeux éducatifs – DEVELAY – Villefranche sur Saone

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l'acte d'engagement pour une année avec l'approbation du BPU (bordereau de prix unitaire) mis à jour conformément à l'article 6.3 du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières),

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant de 5 aout 2020 au 4 aout 2021.

Décision 20.28 : Contrat de prestations intellectuelles – Signature – après-midi jeux à la médiathèque – 23 septembre 2020

Considérant que la commune projette une soirée jeux le mercredi 23 septembre de 15 à 17h à la Médiathèque de Collonges au Mont d'Or,

Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,

Vu le devis proposé par Annabelle FINE responsable d'Atypik Jeux,

Il est décidé de conclure un contrat de prestations d'animation avec Annabelle FINE, Atypik jeux, sise 24 rue de Bourgogne, 69009 LYON. L'après-midi jeux se tiendra le mercredi 23 septembre 2020 à la Médiathèque de Collonges au Mont d'Or de 15 à 17h.

La Commune aura à sa charge :

- l'intervention d'une animatrice : 234 € TTC.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours,

Décision 20.29 : Contrat de prestations intellectuelles – Signature – Animation Halloween par l’Odyssée des Coccinelles à la médiathèque – 30 octobre 2020

Considérant que la commune projette une soirée d’animation autour d’Halloween le 30 octobre 2020 à la Médiathèque de Collonges au Mont d’Or,

Considérant qu’il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l’intervention,

Vu le devis proposé par l’Odyssée des Coccinelles,

Il est décidé de conclure un contrat de prestations d’animation avec l’Odyssée des Coccinelles. La soirée Halloween se tiendra le 30 octobre 2020 à la Médiathèque de Collonges au Mont d’Or.

La Commune aura à sa charge, le montant de 290 € TTC pour la présence de 20 à 22h. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l’exercice en cours.

Décision 20.30 : Contrat de prestations intellectuelles – Signature – Musique à Trèves Pâques le 6 septembre 2020 – Groupe Coffee Tone

Vu le devis proposé par l’association les Zondits pour l’intervention du groupe Coffee Tone dans le cadre du dispositif porté par la métropole Culture hors les murs,

Il est décidé de conclure un contrat de prestations d’animation avec l’association les Zondits pour le groupe Coffee Tone. Elle se tiendra le 6 septembre 2020 sur la place à Trèves Paques de Collonges au Mont d’Or.

La Commune aura à sa charge, le montant de 1 800 € TTC pour leur présence en matinée. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l’exercice en cours.

Décision 20.31 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 1 fruits et légumes frais – CLEDOR PRIMEURS SERVICES - Corbas

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l’acte d’engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.32 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 2 – viandes fraîches et viande 5^{ème} gamme - DAVIGEL

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l’acte d’engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.33 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 4 – volaille – France VIANDES

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l’acte d’engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.34 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 5 – beurre, œufs, fromages, lait et produits laitiers – BROCC services frais

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l’acte d’engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.35 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 6 – légumes - BRAKE

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l’acte d’engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.36 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 7 – autres produits surgelés - BRAKE

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l'acte d'engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.37 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 8 – épicerie et biscuiterie – petits déjeuners – PRO à PRO

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l'acte d'engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.38 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 10 – fruits et légumes frais bio ou équivalents – BIO à PRO

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l'acte d'engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.39 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 11 – beurre, œufs et fromages bio – BIO à PRO

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l'acte d'engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.40 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 12 – épicerie bio ou équivalents – BIO à PRO

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l'acte d'engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.41 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 13 – pains – le Moulin de Couzon

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l'acte d'engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.42 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 3 – charcuterie fraîche de porc – DS Rhone Alpes ANDREZIEUX BOUTHEON

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l'acte d'engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.43 : Reconduction du marché public : marché de fournitures de denrées alimentaires lot 9 – boissons et produits de réceptions sucrés, salés, frais ou surgelés– PRO à PRO

Il est décidé de reconduire le marché public conformément à l'acte d'engagement pour une durée de 6 mois, avec le BPU joint à la présente décision.

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 23/07/2020 au 31/12/2020.

Décision 20.44 : Mission à tranches d'assistance à maitre d'ouvrage de diagnostic et de programmation portant sur l'extension – restructuration du groupe scolaire Ecole M.Paul et d'assistance à la consultation de maitrise d'oeuvre

Considérant l'augmentation de la population et des effectifs scolaires,

Considérant qu'il convient de se faire accompagner dans les missions de diagnostic et de programmation sur le projet d'extension restructuration scolaire (bâtiments scolaires, périscolaires et restauration scolaire)

Considérant la consultation lancée et les propositions reçues,

Considérant l'analyse de ces propositions et notamment celle d'Archigram,

La proposition d'ARCHIGRAM – 1 rue du Panorama – 42600 MONTBRISON est acceptée pour un montant total de 29 809 € HT soit 35 770.80 € TTC. La décomposition par tranche et par co-traitant est la suivante :

REPARTITION DES HONORAIRES				
INTERVENANTS ARCHIGRAM		Archigram	Massardier	NP Conseil
		TRANCHE FERME		
		Montant HT		
PHASE 1	DIAGNOSTIC ET BESOINS	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
PHASE 2	PRE-PROGRAMME	3 737,00 €	996,00 €	332,00 €
TOTAL		8 537,00 €	996,00 €	332,00 €
		TRANCHES CONDITIONNELLES		
		Montant HT		
TR. OPT. 1	PROGRAMME TECHNIQUE	4 670,00 €	166,00 €	0,00 €
TR. OPT. 1a	rédaction générale	2 454,00 €	0,00 €	0,00 €
TR. OPT. 1b	fiches et finalisation ptd	2 216,00 €	166,00 €	0,00 €
TR. OPT. 2	ASSISTANCE CHOIX DU MOE	4 567,00 €	747,00 €	4 897,00 €
TR. OPT. 2a	candidature	957,00 €	0,00 €	4 233,00 €
TR. OPT. 2b	offre	3 610,00 €	747,00 €	664,00 €
TR. OPT. 3	ASSISTANCE PHASES ETUDES	3 652,00 €	913,00 €	332,00 €
TR. OPT. 3a	phase APS	1 739,00 €	249,00 €	0,00 €
TR. OPT. 3b	phase APD	1 913,00 €	664,00 €	332,00 €
		12 889,00 €	1 826,00 €	5 229,00 €
		Total des Phases		
		Montant HT		
TOTAL GENERAL		21 426,00 €	2 822,00 €	5 561,00 €
		29 809,00 €		

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours et suivant. Le paiement des honoraires interviendra selon le tableau inséré à l'article 1 à l'issue de chaque phase dans chaque tranche.

Alain GERMAIN communique à l'assemblée quelques éléments de contexte : 13 propositions de programmistes ont été reçues en mairie et analysées en juillet. Suite aux auditions de prestataires reçues, il ressort de l'analyse basée sur des critères valeur technique pour 60% (organisation, réponse aux enjeux, délais et cohérence de prix) et prix pour 40%, que le cabinet Archigram a été choisi pour le prix indiqué dans la décision. Les propositions reçues présentaient des enveloppes financières différentes allant de 27 060 € HT à 77 796 € HT.

III) Délibérations

Délibération 20.48 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il explique à l'assemblée que le groupe de travail composé des membres de la majorité et de la minorité a travaillé sur le projet présenté. Le projet de règlement intérieur à approuver est joint en annexe du présent rapport de présentation.

Jacques MAISSE demande si une limite de temps a été introduite pour les questions orales. Alain GERMAIN indique que le déroulement a été encadré.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel que proposé,
- **DIT** que son application est immédiate.

Délibération 20.49 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres - CAO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L.1411-5, L.1411-10 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que, pour les communes de plus de 3500 habitants, cinq membres du conseil municipal sont élus à cette instance en qualité de membres titulaires après scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres de cette commission a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le maire ou son représentant est président de droit de la CAO et ne fait pas partie des membres élus.

Or, la délibération prise le 10 juillet dernier contient l'erreur suivante : la CAO compte quatre membres titulaires dont le M. le Maire, et quatre membres suppléants, ce qui contrevient aux dispositions qui précèdent.

Désignation par la délibération du 10 juillet 2020

Commission d'appel d'offres (CAO)	4 titulaires	4 suppléants
Président : A.GERMAIN	Alain GERMAIN Jacques CARTIER Eric MADIGOU Pierrick LELARD	Anne-Marie GRAFFIN Christophe CHARVET Arlette BAILLOT Patrick JOUBERT

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constitution de la CAO.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n° 20.39 du 10 juillet 2020 relative à la composition de la CAO,
- **ELIT** la liste suivante de 5 représentants titulaires et 5 suppléants du conseil municipal pour siéger à cette commission : il ressort de l'élection les membres de la CAO suivants :

Nouvelle composition

Commission d'appel d'offres (CAO)	5 titulaires	5 suppléants
Président : A.GERMAIN	Jacques CARTIER Eric MADIGOU Frédéric VIAL Stéphane LEROUX Pierrick LELARD	Anne-Marie GRAFFIN Christophe CHARVET Arlette BAILLOT Patrick JOUBERT Jacques MAISSE

Délibération 20.50 : Détermination du droit à la formation des élus locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Alain GERMAIN précise sur la date d'effet de cette délibération et qu'une formation peut d'ores et déjà avoir lieu en 2020. Le calendrier des formations proposées sera transmis aux élus.

Arlette BAILLOT précise que ce droit à la formation s'ajoute au DIF (Droit Individuel à la Formation) dont tous les élus municipaux peuvent bénéficier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 000 € ;
- **DEFINIT** les principes de prise en charge de la formation :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DEFINIT** les orientations en matière de formation : fondamentaux de l'action publique locale (statut de l' élu local, budget et finances, compétences des collectivités), formations en lien avec les délégations et formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, conduite de réunions),
- **DIT** que les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus sont donc les suivants : Le budget de 5 000, 00 € sera réparti sur la base de 1/27ème du montant, donnant un crédit individuel de formation par élu sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de formation correspondantes,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant.

Délibération 20.51 : Remboursement des frais aux élus investis d'un mandat spécial

Rapporteur : Monsieur le Maire

La jurisprudence administrative a défini, dans le cadre communal, le mandat spécial comme devant « s'entendre de toutes les missions accomplies (...) avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse » (Conseil d'État, 24 mars 1950, Sieur Maurice, Recueil, page 185). Les missions exercées dans le cadre d'un mandat spécial doivent donc revêtir un caractère exceptionnel et se distinguer des missions traditionnelles de l' élu. Ces missions doivent revêtir un intérêt communal. Le mandat spécial résulte d'une délibération spécifique de l'assemblée et il ne peut donc pas porter sur les missions accomplies dans le cadre normal du mandat de l' élu local, missions qui sont normalement couvertes par les indemnités de fonction.

Aussi, les frais exposés pour l'exécution des mandats spéciaux peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État selon les modalités suivantes : Une fois les conditions d'exercice des mandats spéciaux réunies (réalisation par l' élu d'une activité spécifique, déterminée précisément et sortant du cadre de ses activités courantes et adoption par l'assemblée délibérante d'une délibération préalable conférant nominativement le mandat spécial à l' élu), les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission.

Monsieur le Maire participe chaque année au Congrès des Maires qui se déroule en fin d'année dans la région parisienne. Ainsi il est proposé à l'assemblée de considérer ce déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre du mandat spécial.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** nominativement Monsieur le Maire, Alain GERMAIN, comme bénéficiaire de ce dispositif du mandat spécial,
- **PREVOIT** les modalités de remboursement des frais de séjour suivants : le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités de missions allouée à cet effet, aux agents de l'État selon les modalités de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- **PREVOIT** les modalités de remboursement des frais de transport : remboursement des frais engagés sur présentation du justificatif du transport ou de la facture, à montant égal de celui engagé,
- **DIT** que ces modalités de remboursement sont désignées pour la durée du mandat 2020 – 2026,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice.

Arrivée de M.AUSSENAC Christian

Délibération 20.52 : Garantie d'emprunt – apportée à 3F Immobilière Rhône Alpes – pour financement PLUS et PLAI – opération 35 route de Saint-Romain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération d'aménagement à l'intersection du chemin de l'Ecully et de la Route de St Romain comportant 27 logements : dans cette opération 8 logements sociaux collectifs ont été réalisés par Immobilière Rhône Alpes dans le cadre d'un financement PLUS et PLAI.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de garantie d'emprunt apportées aux bailleurs sociaux, définies par la Métropole de Lyon et les communes membres.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour la garantie sollicitée dans les conditions suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 109035 en annexe signé entre : SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1274936,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 109035 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération 20.53 : Demande de subvention au Conseil Régional AURA : installation d'un système de vidéoprotection - sécurisation abords de gare

Rapporteur : Benoit VAN HILLE

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du projet vidéo-protection sur la Commune de Collonges au Mont d'Or. Après la présentation par le prestataire PHM sécurité, assistant à maîtrise d'œuvre de la Commune, de l'enveloppe financière totale de l'équipement tel que préconisé par le diagnostic sécurité établi par le référent sécurité de la gendarmerie, il avait été proposé, début 2020, la réalisation de cette installation sur deux tranches. Il est proposé aujourd'hui, de rester sur la réalisation totale de l'installation en une seule fois.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « sécurité des auvergnats et des rhônalpins – modalités de soutien pour la sécurisation des abords de la gare » peut soutenir les projets des collectivités abritant une gare routière et ferroviaire. Elle porte sur les dépenses d'investissement pour l'acquisition et l'installation des caméras et les équipements de traitement des images dans le cadre de la création ou de l'extension d'un dispositif. Les coûts de fonctionnement sont exclus de l'assiette de subvention régionale. La Région intervient sous forme de subvention à hauteur de 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra une fois déduites les participations susceptibles d'être obtenues par ailleurs dans la limite de 30 000 € par site de gare.

C'est pourquoi, il est proposé de demander une subvention à la Région pour ce projet au titre de la sécurisation des abords de gare.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un système de vidéo-protection tel que présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant de cette opération qui sera inscrite en section d'investissement du budget principal à l'opération n°254,

Dépenses et nombre de caméras		
montant total estimé de l'opération HT	332 783 €	Pour 27 caméras
<i>dont site gare</i>	36 975 €	<i>Pour 3 caméras</i>
<i>dont espaces publics</i>		
<i>A Trêves paques et village enfants</i>	61 626 €	<i>Pour 5 caméras</i>
Total des dépenses HT	332 783 €	
soit TVA	66 556	
Total des dépenses TTC	399 340 €	

Recettes		
Subvention Région AURA abords de gare	30 000	
Subvention Région AURA sécurisation espaces publics	60 000	
Subvention Etat – FIPD	20,00 %	66 556

Autofinancement	189 539	
FCTVA	53 245	
Total des recettes	399 340	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention d'un montant de 30 000 € au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme sécurisation des abords de gare, telle que présentée dans le plan de financement ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2020 et suivant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

Délibération 20.54 : Demande de subvention au Conseil Régional AURA : installation d'un système de vidéoprotection - sécurisation des espaces publics

Rapporteur : Benoît VAN HILLE

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du projet vidéo-protection sur la Commune de Collonges au Mont d'Or. Après la présentation par le prestataire PHM sécurité, assistant à maîtrise d'œuvre de la Commune, de l'enveloppe financière totale de l'équipement tel que préconisé par le diagnostic sécurité établi par le référent sécurité de la gendarmerie, il avait été proposé, début 2020, la réalisation de cette installation sur deux tranches. Il est proposé aujourd'hui, de rester sur la réalisation totale de l'installation en une seule fois.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « sécurité des auvergnats et des rhônalpins – modalités de soutien pour la sécurisation des espaces publics » peut soutenir les projets des collectivités correspondants. Les modalités de soutien Sécurisation des abords de gare et sécurisation des espaces publics sont cumulables.

La subvention peut porter sur les dépenses d'investissement pour l'acquisition et l'installation des caméras et les équipements de traitement des images dans le cadre de la création ou de l'extension d'un dispositif. Les coûts de fonctionnement sont exclus de l'assiette de subvention régionale. La Région intervient sous forme de subvention à hauteur de 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra une fois déduites les participations susceptibles d'être obtenues par ailleurs dans la limite de 30 000 € par site.

C'est pourquoi, il est proposé de demander une subvention à la Région pour ce projet au titre de la sécurisation des espaces publics avec un plan de financement identique à la demande relative à la subvention abords de gare.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un système de vidéo-protection tel que présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant de cette opération qui sera inscrite en section d'investissement du budget principal à l'opération n°254,

Dépenses et nombre de caméras		
montant total estimé de l'opération HT	332 783 €	Pour 27 caméras
<i>dont site gare</i>	36 975 €	<i>Pour 3 caméras</i>
<i>dont espaces publics treves paques et village enfants</i>	61 626 €	<i>Pour 5 caméras</i>

Total des dépenses HT	332 783 €	
soit TVA	66 556	
Total des dépenses TTC	399 340 €	

Recettes		
Subvention Région AURA abords de gare	30 000	
Subvention Région AURA sécurisation espaces publics	60 000	
Subvention Etat – FIPD 20,00 %	66 556	
Autofinancement	189 539	
FCTVA	53 245	
Total des recettes	399 340	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention d'un montant de 60 000 € au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme sécurisation des espaces publics, telle que présentée dans le plan de financement ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2020 et suivant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

Arrivée de Mme GARDETTE Valérie

Délibération 20.55 : Demande de subvention à l'Etat - au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'installation d'un système de vidéoprotection

Rapporteur : Benoit VAN HILLE

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du projet vidéo-protection sur la Commune de Collonges au Mont d'Or. Après la présentation par le prestataire PHM sécurité, assistant à maîtrise d'œuvre de la Commune, de l'enveloppe financière totale de l'équipement tel que préconisé par le diagnostic sécurité établi par le référent sécurité de la gendarmerie, il avait été proposé, début 2020, la réalisation de cette installation sur deux tranches. Il est proposé aujourd'hui, de rester sur la réalisation totale de l'installation en une seule fois.

Le FIPD soutient deux politiques : prévention de la radicalisation et prévention de la délinquance.

La subvention peut porter sur les dépenses d'investissement pour l'acquisition et l'installation des caméras et les équipements de traitement des images dans le cadre de la création ou de l'extension d'un dispositif. Les coûts de fonctionnement sont exclus de l'assiette de subvention régionale.

C'est pourquoi, il est proposé de demander une subvention à l'Etat (Préfecture du Rhône) pour ce projet au titre de la sécurisation des espaces publics avec un plan de financement identique à la demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un système de vidéo-protection tel que présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant de cette opération qui sera inscrite en section d'investissement du budget principal à l'opération n°254,

Dépenses et nombre de caméras		
montant total estimé de l'opération HT	332 783 €	Pour 27 caméras
<i>dont site gare</i>	36 975 €	<i>Pour 3 caméras</i>
<i>dont espaces publics treves paques et village enfants</i>	61 626 €	<i>Pour 5 caméras</i>
Total des dépenses HT	332 783 €	
soit TVA	66 556	
Total des dépenses TTC	399 340 €	

Recettes		
Subvention Région AURA abords de gare	30 000	
Subvention Région AURA sécurisation espaces publics	60 000	
Subvention Etat – FIPD 20,00 %	66 556	
Autofinancement	189 539	
FCTVA	53 245	
Total des recettes	399 340	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention d'un montant de 66 556 € à la Préfecture du Rhône au titre du FIPD, telle que présentée dans le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

IV) Questions écrites

Question formulée par Dominique BOYER RIVIERE : *Après vous l'avoir demandé par écrit je réitère ma demande concernant le conseil municipal du 20.05.2020. Je m'étonne que le procès-verbal ne nous ait pas été parvenu alors que même sans être validé par la nouvelle mandature il devrait avoir une existence légale, ce qui n'est pas le cas. Je vous remercie de bien vouloir m'en donner la cause.*

Réponse apportée par Alain GERMAIN : *Le projet de procès-verbal est en cours d'établissement par les services. Il sera terminé au plus tôt. L'activité liée à la mise en place de la nouvelle assemblée et le lancement des dossiers ont été prioritaires par rapport à l'établissement de ce document. Les anciens conseillers seront prochainement informés de sa finalisation.*

V) Informations

- **Dates de réunions à venir connues à ce jour :**

Visite des bâtiments communaux par le conseil municipal : le samedi 26 septembre matin

Elections sénatoriales le 27 septembre 2020

Commission Urbanisme le 6 octobre

Accueil des nouveaux arrivants le samedi 10 octobre 2020

Commission générale le mardi 13 octobre 2020 à 19h30

Commission Finances le 22 octobre 2020

Conseil municipal le lundi 2 novembre 2020 à 19h30

Commission Finances le 26 novembre 2020

Commission Sécurité et déplacements le mercredi 2 décembre 2020 à 19h

Conseil municipal le lundi 7 décembre 2020 à 19h30

A.Germain porte à la connaissance de l'assemblée la tenue par la Région Auvergne Rhône Alpes du déroulement du salon des maires et des élus locaux : 3^{ème} assises régionales. L'invitation sera transmise à tous.

- **Retour sur la soirée moustique tigre** : Eric MADIGOU fait un retour sur cette soirée qui s'est déroulée le 9 septembre et qui a permis de transmettre aux présents les modalités de lutte contre le moustique tigre. La lutte contre ce moustique tigre est une lutte à assurer au niveau du voisinage pour éviter de laisser des petites soucoupes remplies d'eau car le moustique se déplace sur une distance maximum de 200 mètres pour se reproduire.
- **Retours sur la rentrée culturelle** : Géraldine LEFRENE fait un retour sur le déroulement de musique à Trèves Pâques du 6 septembre qui a permis aux habitants de se retrouver autour d'un événement culturel en respectant les gestes barrière.

Les journées du patrimoine se dérouleront à Collonges les 19 et 20 septembre.

Elle annonce la représentation à Collonges d'un spectacle de Mme Caroline LOEB (qui raconte la vie de F.Sagan, spectacle nominé aux Molières en 2018) qui se tiendra le vendredi 6 novembre prochain dans le cadre de la soirée d'ouverture de la 2^{ème} édition du Festival Saône en Scènes : des spectacles sur les

12 communes parties prenantes de ce festival se tiendront dans le Val de Saône tout le mois de novembre.

- **Travaux abords de la mairie – déplacement du transformateur** : Eric MADIGOU précise que les travaux de déplacement du transformateur situé actuellement sous l'esplanade de la mairie se dérouleront du 5 au 26 octobre. Il sera déplacé en haut du cheminement piéton. Ce déplacement rendra possible les travaux de consolidation des façades de la mairie côté rue de la mairie. Le déplacement aux abords de la mairie tant piéton que véhiculé et le stationnement seront perturbés pendant les travaux.
- **Plan d'Action Préfectoral sur la métropole** en raison de l'augmentation de la contamination liée à la COVID : rappel du port du masque obligatoire dans le périmètre aux abords de certains bâtiments publics. Plusieurs pistes sont envisagées par la Préfecture en cas de nécessité sanitaire, pour restreindre certains usages de salles ou certains déplacements. A ce jour, les mariages sont assurés.